



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-121

Déposé le : 16.04.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Travaux CFF à la gare de Lausanne: prévenir plutôt que guérir

Texte déposé

Tout récemment, on a pu apprendre par la presse que la planification des travaux à la gare de Lausanne entraînerait la fermeture d'une voie Lausanne Renens. Il est évident que des travaux aussi importants que celui du chantier de la gare de Lausanne auront des répercussions sur le trafic et l'organisation et cela pendant plusieurs années. Mais, il est tout aussi évident que ces travaux non seulement sont indispensables, mais qu'ils sont la clé d'une modernisation nécessaire des infrastructures ferroviaires. Partant du principe que les inconvénients liés à un tels chantiers peuvent être bien compris de la population s'ils sont bien expliqués et, dans la même optique, savoir que des mesures d'accompagnement bien planifiées et structurées peuvent être mises en place rapidement en cas de problème au service des usagers, contribueront à mieux faire accepter les aléas dûs aux travaux, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

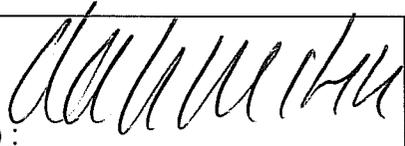
- 1- Comment a-t-il prévu d'informer la population sur la planification des travaux?
- 2- Existe-il un calendrier des étapes et des mesures d'accompagnement en cas de problème?
- 3- Y a-t-il un inventaire des mesures techniques indispensables pour assurer la fluidité du trafic pendant la durée des travaux (par exemple maintenance électrique, entretiens des voies, matériel roulant plus performant etc)?
- 4- Comment les usagers pourront-ils obtenir de l'aide en cas de problème et auprès de qui ?
- 5- Quelle est la coordination prévue avec les autres cantons pour le trafic ferroviaire, notamment avec la ligne du pied du Jura ?
- 6- De manière générale comment le gouvernement va-t-il s'assurer que le trafic ferroviaire ne subisse pas de perturbations lourdes pendant les travaux?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
LABBOUCHERE Catherine
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature : 
Signature(s) :